

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUIN 2022

1 – Modalités de publicité des actes réglementaires et des décisions

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles règles de publicité d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le mode de publicité pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au plus tard le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage extérieurs à la mairie.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions par affichage papier sur les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie.

2 - Approbation du devis pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, des dysfonctionnements sont constatés sur le système de chauffage du pôle « Mairie-École ».

Ces dysfonctionnements entraînent des coupures intempestives dans la chauffe des bâtiments en hiver et par ailleurs, une hausse importante du montant des dépenses énergétiques.

Seul un bureau d'études thermiques peut faire état des installations et proposer une optimisation des dépenses énergétiques des bâtiments dues aux dissipations thermiques. Les compétences d'un tel bureau d'études vont de l'audit énergétique au conseil des maîtres d'ouvrages, en passant par le choix des techniques et des matériaux. Il est qualifié pour réaliser le suivi énergétique des sites et réaliser des simulations visant au dimensionnement des installations de chauffage, ventilation et conditionnement d'air. Aussi, il convient de procéder à un audit du système de chauffage afin d'en établir un état des lieux et proposer des solutions d'amélioration.

Par ailleurs, compte-tenu de l'ancienneté des logements communaux du site « Les Tilleuls » et plus particulièrement de leurs équipements de chauffage, un audit énergétique de ces logements s'avère aussi nécessaire.

Mme le Maire propose donc de diligenter un audit énergétique de ces bâtiments dont la finalité est la rénovation du système de chauffage du pôle « Mairie-Ecole » ainsi que du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des deux logements communaux « Les Tilleuls ».

Le Cabinet IBEQA, sis 2115 chemin de Tanvol à VIRIAT (01), a fait une proposition d'honoraires qui s'analyse comme suit :

* Audit des logements « Les Tilleuls » :	3 900,00 € HT
* Audit du pôle « Mairie-Ecole » :	11 600,00 € HT

Les études pourraient démarrer en septembre 2022 pour des travaux à l'été 2023.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le projet d'audit énergétique des bâtiments communaux visés ci-dessus et sur la proposition tarifaire du Cabinet IBEQA.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'audit énergétique du pôle « Mairie-École » ainsi que celui des logements « Les Tilleuls ». Il décide de retenir la proposition d'honoraires du Cabinet IBEQA, sis 2115 chemin de Tanvol - 01440 VIRIAT, pour un montant de 3 900,00 € HT concernant les logements et de 11 600,00 € HT concernant le pôle « Mairie-École ». Par ailleurs, Mme le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les devis ainsi que tous documents relatifs au présent dossier et à déposer toute demande de subvention relative à ce dossier.

3 – Révision de la tarification des locations de salles municipales

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition d'une salle communale pour organiser une collation à la suite d'obsèques. La commune a pour usage la mise à disposition gratuite des salles dès lors que la personne décédée est domiciliée dans la commune.

Afin de formaliser cette pratique, le Conseil Municipal est invité à approuver la gratuité de la salle du stade et de la salle des fêtes (le jour des obsèques) pour toute demande en vue d'un enterrement civil et/ou une collation suite à un enterrement civil et/ou religieux d'une personne décédée et domiciliée sur la commune.

Pour toute demande concernant des personnes décédées non domiciliées sur la commune, le tarif de location habituel à la journée s'applique.

Mme le Maire propose également de renommer les critères « Forfait chauffage » et « Redevance pour chauffage et équipements collectifs » en « Redevance pour utilisation des équipements collectifs » et d'uniformiser ces tarifs sur les deux salles communales.

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

Salle des fêtes Joseph Brayard :

- Particuliers domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 95,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 130,00 €
 - Location avec vaisselle 1 jour 111,00 €
 - Location avec vaisselle 2 jours 150,00 €
- Particuliers non domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 157,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 230,00 €

 - Location avec vaisselle 1 jour 174,00 €
 - Location avec vaisselle 2 jours 247,00 €
- Forfait chauffage :
 - pour un habitant de Reyssouze (01/10 au 31/03) 10,00 €
 - pour un extérieur à Reyssouze (01/10 au 31/03) 30,00 €

Salle du stade :

- Particuliers domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 100,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 160,00 €
- Particuliers et associations non domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 180,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 290,00 €
- Redevance pour chauffage et équipements collectifs :
 - Hiver (01/10 au 31/03) 30,00 €

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la modification de la tarification.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition gratuite des salles municipales dans le cadre d'obsèques d'une personne décédée et domiciliée sur la commune.

En outre, le Conseil Municipal approuve la modification des tarifs des locations de salles municipales tels que proposés ci-dessous, et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} octobre 2022.

Salle des fêtes Joseph Brayard :

- Particuliers domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 95,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 130,00 €
 - Location sans vaisselle 3 jours 165,00 €
 - Location avec vaisselle 1 jour 111,00 €
 - Location avec vaisselle 2 jours 150,00 €
 - Location avec vaisselle 3 jours 189,00 €

- Particuliers non domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 157,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 230,00 €
 - Location sans vaisselle 3 jours 303,00 €
 - Location avec vaisselle 1 jour 174,00 €
 - Location avec vaisselle 2 jours 247,00 €
 - Location avec vaisselle 3 jours 320,00 €

- Redevance pour utilisation des équipements publics :
 - Hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars) 30,00 €
 - Été (du 1^{er} avril au 30 septembre) 10,00 €

- Enterrement civil et/ou collation lors d'obsèques :
 - Défunt(e) domicilié(e) sur la commune gratuit

Salle du stade :

- Particuliers domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 100,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 160,00 €
 - Location sans vaisselle 3 jours 220,00 €

- Particuliers et associations non domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 180,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 290,00 €
 - Location sans vaisselle 3 jours 400,00 €

- Redevance pour utilisation des équipements publics :
 - Hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars) 30,00 €
 - Été (du 1^{er} avril au 30 septembre) 10,00 €

- Enterrement civil et/ou collation lors d'obsèques :
 - Défunt(e) domicilié(e) sur la commune gratuit

4 – Approbation du devis pour le remplacement d'un défibrillateur

Suite à la vérification annuelle des défibrillateurs dans le cadre du contrat de maintenance souscrit auprès de la société SCHILLER, il s'est avéré que le défibrillateur installé à la salle des fêtes Joseph Brayard date de plus de dix ans et que son fonctionnement n'est plus garanti.

Aussi, dans ce cadre, la commune a sollicité auprès de la société SCHILLER différents devis, selon les hypothèses suivantes :

- * Remplacement du défibrillateur usagé par un nouveau modèle « intérieur » 981,00 € TTC
- * Remplacement du défibrillateur par pack défibrillateur complet « extérieur » 1 360,50 € TTC

Au vu de ce qui précède, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le choix du remplacement du défibrillateur usagé.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SCHILLER pour l'achat d'un défibrillateur « intérieur » pour un montant de 981,00 € HT, et la reprise du défibrillateur usagé pour 150,00 € HT.

Aussi, il autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que tous documents relatifs au présent dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance

Geoffrey GAMBIN



Le Maire

Agnès PELUS

